

# COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRÉS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Firmin-des-Prés,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs et de canicule sur le territoire communal pour les prochains jours ;

**Considérant** que les températures attendues sont susceptibles de présenter un risque important pour la santé et la sécurité des personnes ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les atteintes à la sécurité, à la santé et à la salubrité publiques ;

**Considérant** que la tenue d'événements, manifestations et rassemblements en extérieur durant les heures les plus chaudes de la journée est susceptible d'exposer les participants à des risques de déshydratation, de malaises, de coups de chaleur et autres atteintes à leur santé ;

### ARRETE N°2026-31

#### **ARTICLE 1**

À compter du 19 juin 2026 et jusqu'au 24 juin 2026 inclus, tous les événements, manifestations, animations, activités collectives et rassemblements organisés en extérieur sur le territoire de la commune de Saint-Firmin-des-Prés sont interdits entre 13 heures et 20 heures.

#### **ARTICLE 2**

Cette interdiction s'applique notamment aux manifestations festives, sportives, culturelles, associatives, récréatives, commerciales ainsi qu'à tout rassemblement ouvert au public se déroulant en extérieur.

#### **ARTICLE 3**

Par dérogation, les services de secours, les interventions d'urgence, les services publics indispensables et toute activité expressément autorisée par le Maire pour des motifs d'intérêt général ne sont pas concernés par les dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4**

Les organisateurs des manifestations concernées sont tenus de prendre toutes dispositions nécessaires afin de reporter, annuler ou réaménager leurs événements dans le respect du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté pourra être prorogé, modifié ou abrogé en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des recommandations des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 6**



Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, ainsi que tout agent habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Fait à Saint Firmin-des-Prés,  
Benoit ROUSSELET, Le Maire  
Affiché ou notifié : le 17 juin 2026  
Rendu exécutoire : le 17 juin 2026



**Diffusion**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La commune de **SAINT-FIRMIN-DES-PRES** pour affichage et publication  
La brigade de gendarmerie de **PEZOU**

